



NAINVILLE LES ROCHES

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre,

Le conseil municipal de la commune de Nainville-Les-Roches s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOURET**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Monsieur Christian LESPINASSE, Madame Isabelle LE CAM, Monsieur Vincent LORRIÈRE, Madame Brigitte MERCIER, Monsieur Jérôme PERDU

Pouvoirs :
Madame Stéphanie PÉRIPOLLI donne pouvoir à Madame Brigitte MERCIER
Madame Sophie HIVER donne pouvoir à Madame Isabelle LE CAM
Monsieur Philippe JOUAULT donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOURET
Monsieur Emmanuel MOUREAUX donne pouvoir à Monsieur Christian LESPINASSE
Monsieur Guillaume VERDIER donne pouvoir à Monsieur Vincent LORRIÈRE

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Nombre de présents : **6**

Nombre de votants : **11**

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Approbation de la convention relative au contrôle technique périodique et à l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI)
2. Convention de mise à disposition du « service mutualisé » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) pour l'instruction des autorisations relevant des autorisations du droit des sols (ADS) et des autorisations préalables (AP) relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et pré-enseigne.
3. Prise d'acte du rapport d'activité 2024 et des comptes administratifs 2024 du SIARCE
4. Avis sur le projet arrêté du schéma de cohérence territorial (SCOT) valant plan climat air énergie territorial (PCAET) dit SCoT-AEC du Val d'Essonne



Monsieur le Maire, ouvre la séance à 19h puis il procède à l'appel nominal des élus. Il constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le Conseil Municipal délibère valablement.

La séance du Conseil Municipal se tient en présentiel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal ordinaire du 3 novembre 2025, les membres ont des observations sur ce document.

Point n° 1 (délibération n° 01-12-2025) : Approbation de la convention relative au contrôle technique périodique et à l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention à conclure avec la société **Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux** relative au contrôle technique périodique et à l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) de la commune.

Il rappelle que la défense extérieure contre l'incendie constitue une compétence essentielle du Maire en matière de sécurité publique. Le contrôle des équipements est réalisé en alternance avec le SDIS, une année sur deux, afin d'assurer la conformité réglementaire, la fiabilité opérationnelle et la sécurité des biens et des personnes.

Il expose les principales modalités de la convention :

- La prise en charge des PEI situés sur le domaine public,
- La réalisation des contrôles techniques et des opérations de petit entretien,
- La mise à jour régulière de l'inventaire communal des PEI,
- Les conditions financières,
- La durée de la convention, fixée à six ans, avec révision annuelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 relatifs à la police municipale et à la défense extérieure contre l'incendie,

VU le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur dans le département de l'Essonne,

VU la nécessité pour la commune de disposer d'un dispositif opérationnel de défense extérieure contre l'incendie constitué de poteaux et bouches incendie raccordés au réseau public d'eau potable,

CONSIDÉRANT que le Service Départemental d'Incendie et de Secours réalise un contrôle opérationnel une année sur deux et recommande la mise en place d'un contrôle technique périodique en alternance,

CONSIDÉRANT que la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux dispose des moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation de ces missions,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser ces prestations par une convention définissant les engagements réciproques des parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

APPROUVE la convention entre la Commune et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux relative au contrôle technique périodique et à l'entretien des Points d'Eau Incendie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget communal,

PRÉCISE que la convention prendra effet à compter du **1er janvier 2026**, pour une durée de **six ans**.

Point n° 2 (délibération n° 02-12-2025) : Convention de mise à disposition du « service mutualisé » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) pour l'instruction des autorisations relevant des autorisations du droit des sols (ADS) et des autorisations préalables (AP) relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et pré-enseigne.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère depuis 2014 au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Il indique que les nombreuses évolutions législatives intervenues ces dernières années, notamment en matière de dématérialisation des procédures, de publicité extérieure et de renforcement des exigences environnementales, rendent nécessaire la révision complète de la convention afin d'adapter le périmètre et les modalités d'intervention du service mutualisé.

Il précise que la nouvelle convention permet d'intégrer l'instruction des déclarations préalables et des autorisations préalables relatives aux dispositifs supportant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes, tout en modernisant les outils, les procédures et les échanges entre la commune et le service intercommunal.

Il souligne que ce dispositif garantit un haut niveau de sécurité juridique, une meilleure qualité de service rendu aux administrés, ainsi qu'une optimisation des moyens humains et techniques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D5211-16, L5211-4-1, L5211-4-2 et L5211-9-2,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R423-1 et R423-15,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L581-3-1,

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU les délibérations communautaires des 18 mars 2014, 1er juillet 2014, 8 avril 2025 et 18 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la volonté conjointe des communes et de l'intercommunalité de maintenir un service commun performant et de proximité,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les modalités d'instruction aux nouvelles obligations réglementaires et aux procédures dématérialisées,

CONSIDÉRANT l'expérience positive acquise depuis plus de dix ans dans le cadre du service mutualisé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement technique, juridique et administratif sécurisé,

CONSIDÉRANT l'enjeu de garantir la fiabilité des décisions d'urbanisme afin de limiter les risques contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention unique de mise à disposition du service mutualisé de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'instruction des autorisations relevant du droit des sols (ADS), des déclarations préalables (DP) et des autorisations préalables (AP) relatives aux dispositifs supportant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes,

ABROGE la convention initiale issue de la délibération du 18 mars 2014 ainsi que son avenant du 18 avril 2025,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ses annexes, avenants et tout document nécessaire à son exécution,

PRÉCISE que la convention et ses annexes seront transmises en deux exemplaires originaux à la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour validation et exécution.

Point n° 3 (délibération n° 03-12-2025) : Finances – Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, lorsque le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il précise qu'il est également autorisé à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou, à défaut, jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public, l'entretien du patrimoine communal et le bon fonctionnement des services municipaux dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une ouverture anticipée de crédits d'investissement pour un montant total de **67 706,71 €**, répartis comme suit :

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2025	Maximum d'ouverture autorisé pour 2026	Crédits à ouvrir en 2026
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	44 670,00 €	11 167,50 €	11 167,50 €
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	226 156,82 €	56 539,21 €	56 539,21 €
Total des dépenses d'investissement hors Chapitre 16		270 826,82 €	67 706,71 €	67 706,71 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public communal jusqu'au vote du budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre l'engagement de certaines dépenses d'investissement indispensables à l'entretien du patrimoine communal et au fonctionnement des services municipaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à une ouverture anticipée de crédits dans le strict respect des plafonds réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026 ;

APPROUVE le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant dans le tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts, soit un montant de **67 706,71 €** ;

PRÉCISE que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Point n° 4 (délibération n° 04-11-2025) : Révision annuelle du loyer du logement communal situé au-dessus de la mairie – Décision de maintien du montant à compter du 1er septembre 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de statuer sur la révision annuelle du loyer du logement communal situé au-dessus de la mairie, conformément aux dispositions prévues dans le contrat de location signé avec la locataire.

Il rappelle que le contrat prévoit une révision annuelle du loyer au 1er septembre de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL). À ce titre, l'indice est passé de **145,17 (2^e trimestre 2024)** à **146,68 (2^e trimestre 2025)**.

Le loyer, fixé à **500,00 €**, devait ainsi être révisé au **1er septembre 2025**. Toutefois, la délibération correspondante n'a pas été prise lors du conseil municipal du 30 juin 2025 en raison d'un oubli.

Au regard du contexte économique actuel, caractérisé par une inflation marquée et une augmentation générale des dépenses supportées par les ménages, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de **ne pas appliquer la revalorisation prévue** et de maintenir le loyer à son montant actuel à compter du 1er septembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de location signé le **31 août 2024** avec Madame **KARA Seher** ;

VU le chapitre des conditions financières, section A, alinéa 2 dudit contrat, prévoyant la révision annuelle du loyer au 1er septembre ;

CONSIDÉRANT l'évolution de l'indice de référence des loyers au **2^e trimestre 2025**, établi à **146,68**,

CONSIDÉRANT le contexte économique actuel marqué par une inflation significative et une augmentation généralisée du coût de la vie,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de préserver le pouvoir d'achat des administrés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas augmenter le loyer du logement communal occupé par Madame **KARA Seher**, et de maintenir son montant à **500,00 €** à compter du **1er septembre 2025** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Information

Décisions du Maire :

- **N° LU 343-06-2025** – Conditions particulières complétant les Conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique
- **N° LU 344-07-2025** Portant approbation et signature du contrat pluriannuel de contrôle des équipements sportifs et récréatifs avec la société SOLÉUS
- **N° LU 344-08-2025** – Portant approbation et signature du contrat de maintenance du logiciel « CD-ROM GUIDE ETAT CIVIL ».
- **N° LU 344-09-2025** – Portant approbation et signature du contrat de maintenance du logiciel « CIMETIÈRE »
- **N° LU 344-10-2025** – Souscription au contrat d'assurance VILLASSUR Plan d'assurance des collectivités publiques

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 21h.

La Secrétaire de séance
Brigitte MERCIER



Le Maire
Frédéric MOURET

